

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Véronique Pürro*

Date de dépôt : 12 mars 2009

Interpellation urgente écrite **Liberté syndicale : un droit fondamental**

Dans le cadre d'une interview publiée par la Tribune de Genève les 24, 25 et 26 décembre 2008 plusieurs caissières dont Madame Marisa Pralong, collaboratrice chez Manor et par ailleurs présidente de la section genevoise du syndicat Unia ont témoigné de leurs conditions de travail durant les fêtes de fin d'année. Le 18 février 2009, Madame Marisa Pralong reçoit une lettre de licenciement prétextant un manque de loyauté à l'égard de son employeur et une rupture de confiance. Ce licenciement représente une stratégie inacceptable d'intimidation contre le personnel, ainsi qu'une grave atteinte à la liberté d'expression et à la liberté syndicale. En cette période d'incertitude économique, il est d'autant plus important de garantir les droits fondamentaux, en particulier la liberté syndicale garante de la paix du travail.

Au vu de ce qui précède, je souhaite savoir ce que le Conseil d'Etat entend faire pour garantir l'exercice des droits syndicaux et rétablir un climat de confiance dans le secteur de la vente.